

AVIS PUBLIC

PROMULGATION

RÉSOLUTION CA10 090054

AVIS est par les présentes donné que, lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} mars 2010, le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a adopté, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), la résolution ci-après mentionnée à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement constitué du lot 1488231 et comprenant un bâtiment portant le numéro 235, rue de Port-Royal Ouest, l'autorisation d'occuper le terrain, à des fins de stationnement, et le bâtiment, à des fins de bureau, aux conditions énoncées à la résolution, et ce, malgré les articles 132 (usages prescrits), 611 et 612 (nombre minimal et maximal d'unités de stationnement dont l'aire de stationnement n'est pas située sur le terrain où elle est requise) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) – Résolution CA10 090054 / Dossier 1091333114.

Cette résolution entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi et peut être consultée au bureau du secrétaire d'arrondissement situé au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

DONNÉ à Montréal, ce treizième jour de mars deux mille dix.

Me Sylvie Parent
Secrétaire d'arrondissement substitut
Chef de division – Greffe, performance et informatique